

# Préfecture du Pas-de-Calais

## Enquête publique

**Elaboration du Projet de Plan de Prévention des Risques d’Inondations  
(PPRI) du bassin versant des pieds des coteaux des wateringues  
– DDTM d’ARRAS**

**Arrêté du 26/07/2021 du Préfet du département du Pas-de-Calais.**



**Enquête publique menée du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 4 novembre 2021**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E21000048/59 du 24 juin 2021

## **Annexe I au rapport d’enquête**

*Présidente : Peggy CARTON*

*Membres titulaires : Roger FEBURIE, Aimé SERVRANCKX*

# SOMMAIRE

<b>I – Lettre de désignation de la Commission d’Enquête</b>	<b>page 3</b>
<b>II – Arrêté d’ouverture de l’enquête publique de la préfecture</b>	<b>page 5</b>
<b>III – Vade mecum</b>	<b>page 12</b>
<b>IV – Parutions légales &amp; Autres publicités</b>	<b>page 18</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

24/06/2021

N° E21000048 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission**

**CODE :**

Vu, enregistrée le 13/06/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des pieds des coteaux des Wateringues,

Maître d'ouvrage : DDIM du Pas-de-Calais,

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Andres, Andres, Les Attaques, Audruicq, Auringues, Balinghem, Bonnières-les-Calais, Bouquelsult, Bremaes-les-Andres, Caffiers, Campagne-les-Guines, Coquelles, Coulognes, Eperlecques, Frennes, Fretain, Guines, Herveelinghen, Hemes-Boueres, Landrethun-les-Andres, Landrethun-le Nord, Licques, Louches, Muncq-Nieuplet, Nielles-les-Andres, Nielles-les-Calais, Nordkerque, Peuphingues, Pihen-les-Guines, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint Inglevert, Saint-Trécat, Tourneghem-sur-la-Hem, Zouatques et Zuikerque ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95-1089 pris pour l'application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ,

Vu les Listes départementales d'aptitude aux Élections de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement.

**Membres titulaires :**

Monsieur Roger FEBURIE, officier de Gendarmerie, retraité,  
Monsieur Aimé SERVRANCKX, retraité de la gendarmerie,

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au directeur de la DDTM du Pas-de-Calais et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lille, le 24/06/2021

Le Président,  
  
Christophe HERVOUE

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué,





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-M13-2021

Arras, le 26 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION  
DES PIEDS DE COTTEAUX DES WATERINGUES**

COMMUNES DE ANDRES, ARDRES, LES ATTAQUES, AUDRUICQ, AUTINGUES,  
BALINGHEM, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, BREMES-LES-ARDRES,  
CALLIERS, CAMPAGNE-LES-GUINES, COQUELLES, COULOGNE, EPERLECOQUES, FIENNES,  
FRETHUN, GUINES, HERVELINGHEN, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LES-ARDRES,  
LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, LOUCHES, MUNCQ-NIEURLET, NIELLES-LES-  
ARDRES, NIELLES-LÈS-CALAIS, NORTKERQUE, PEUPLINGUES, PUIEN LES-GUINES,  
POLINCOVE, RODELINGHEM, RUMINGHEM, SANGATTE, SAINT-INGLEVERT,  
SAINT TRICAT, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et ZUTKERQUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11-4, R562-11-6 à R562-11-8 et R123-6 à 23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-43 du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant prescription du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquelault, Brèmes-les-Ardres, Calliers, Campagne-les-Guines, Coquelles, Coulagne, Eperlecques, Fiennes, Frethun, Guines, Havelinghen, Hames-Boucres, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Puien-les-Guines, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-Inglevert, Saint-Tricat, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Zutkerque ;

Eu. Ferdinand Baizot  
67000 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 6 décembre 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des Wateringues de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille du 24 juin 2021 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Autingues, Balinghem, Boulingues-les-Calais, Bouquehault, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guines, Coquelles, Coulogne, Eperlecques, Fiennes, Fretun, Guines, Hervelinghen, Hames-Boueres, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncy-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-Inglevert, Saint-Tricat, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Zutkerque doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues sur le territoire des communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Autingues, Balinghem, Boulingues-les-Calais, Bouquehault, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guines, Coquelles, Coulogne, Eperlecques, Fiennes, Fretun, Guines, Hervelinghen, Hames-Boueres, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncy-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-Inglevert, Saint-Tricat, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Zutkerque.

**Article 2** : Cette enquête se déroulera durant 38 jours consécutifs du mardi 28 septembre au jeudi 4 novembre 2021 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

**Article 3** : Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Guines (23 Place du Maréchal Foch 62340).

**Article 4** : Par décision du 24 juin 2021, le président du tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

#### Présidente :

- Madame Peggy CARION, technicienne de l'environnement ;

#### Autres membres :

- Monsieur Roger FFBURIE, officier de gendarmerie, retraité ;
- Monsieur Aimé SERVANCKX, retraité de gendarmerie

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Audruicq, Louches, Ardres, Guines, Saint-Tricat, Ardes, Peuplingues, Hamas-Bougres. Ce dossier comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 6 décembre 2019 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant prescription du plan de prévention du risque inondation des Pieds de coteaux ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation
- les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

**Article 6 :** Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section utilité publique - rue Ferdinand Buisson à Arras), service ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et en sous-préfectures de Calais (9 esplanade Jacques Ventréaux B.P.357 62107 Calais Cedex) ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues> ;
- sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en sous-préfecture de Calais aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 7 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

Dates	Heures	Communes
mardi 28 septembre 2021	8H00/11H00	AUDRUICQ
mardi 28 septembre 2021	14H00/17H00	PEUPLINGUES
mercredi 29 septembre 2021	14H00/17H00	ARDRES
jeudi 30 septembre 2021	9H00/12H00	ST TRICAT
vendredi 1 octobre 2021	14H00/17H00	LOUCHES
samedi 2 octobre 2021	9H00/12H00	GUINES
mardi 5 octobre 2021	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
mercredi 6 octobre 2021	14H00/17H00	ANDRES
lundi 11 octobre 2021	9H00/12H00	AUDRUICQ
jeudi 14 octobre 2021	9H00/12H00	ST TRICAT
samedi 16 octobre 2021	9H00/12H00	PEUPLINGUES
mardi 19 octobre 2021	14H00/17H00	LOUCHES
mercredi 20 octobre 2021	14H00/17H00	ARDRES
samedi 23 octobre 2021	9H00/12H00	GUINES
lundi 25 octobre 2021	9H00/12H00	ANDRES
mardi 26 octobre 2021	9H00/12H00	LOUCHES
jeudi 28 octobre 2021	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
vendredi 29 octobre 2021	14H00/17H00	GUINES
samedi 30 octobre 2021	9H00/12H00	ST TRICAT
mardi 2 novembre 2021	8H00/11H00	AUDRUICQ
mercredi 3 novembre 2021	14H00/17H00	PEUPLINGUES
jeudi 4 novembre 2021	9H00/12H00	ARDRES
jeudi 4 novembre 2021	14H00/17H00	GUINES

Compte tenu du contexte sanitaire et dans le cas où le département ferait l'objet d'un confinement 3 permanences téléphoniques seraient organisées les jeudi 28 octobre 2021 de 15h00 à 16h30, le vendredi 29 octobre 2021 de 9h00 à 10h30 et le mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 15h30. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début du confinement, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>**. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens. **L'attention du public est attirée sur le fait que ces permanences téléphoniques ne seront mises en place qu'en cas de confinement.**

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Audruicq, Louches, Ardres, Guînes, Saint-Tricat, Andres, Peuplingues, Hames-Boueres, ainsi qu'en sous-préfecture de Calais ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, en mairie de Guînes (23 Place du Maréchal Foch 62340), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante :  
**ppri-pieds-de-coteaux-wateringues@mail.registre-numerique.fr.**
- soit en les consignant sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :  
**<https://registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par courriel à la présidente de la commission d'enquête, consignées sur le registre numérique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexés, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Guînes et seront consultables sur le site internet suivant : <https://registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

**Article 8 :** La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, une fois annexés aux registres, les avis des conseils municipaux concernés.

**Article 9 :** Madame Valérie Ziolkowski, adjointe au responsable de l'unité Gestion des Risques, pôle plan de prévention des risques, au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (02 21 22 90 62) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

**Article 10 :** Les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les sous-préfets de Boulogne-sur-Mer et de Calais et le sous-préfet de Saint-Omer feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 13 septembre 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées, les sous-préfets de Boulogne-sur-Mer et de Calais et le sous-préfet de Saint-Omer justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis d'enquête publique sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :  
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majors/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet du Pas-de-Calais, dans les journaux « La Voix du Nord » édition du Pas-de-Calais et « Terres et Territoires », 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

**Article 11 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

**Article 12 :** Copie du rapport et des conclusions sera adressée, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et en sous-préfectures de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

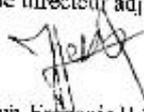
Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :  
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

**Article 13 :** La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Calais et de Boulogne-sur-Mer et le sous-préfet de Saint-Omer, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le directeur adjoint

  
Jean-François RAYEL

**VADE MECUM DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES MAIRIES,  
AVEC LIEUX DE PERMANENCE.  
(DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC)**

Les membres de la commission d'enquête attirent l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique préalable à l'approbation du P.P.R.I. des pieds de coteaux et des waterings pour 38 communes dans le Pas-de-Calais » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantissant du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

Lors du passage du commissaire enquêteur pour vérification de l'affichage, elles seront rappelées et commentées. **Il ne faut pas à mettre à la disposition du public les courriers d'envoi et le certificat d'affichage.**

Les membres de la commission d'enquête remercient d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

**I) Affichage de l'avis d'enquête publique**

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique visible de l'extérieur, sur le territoire des communes et dans les mairies, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 13 septembre 2021.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **jusqu'au 4 novembre 2021 à 24 heures inclus.**

Il est demandé de :

- faire l'annonce de l'enquête sur **le site internet de la commune.**
- ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique, **soit le 28 septembre 2021 à 0 heures.**
- faire procéder chaque jour par les services municipaux au contrôle de l'affichage,
- **conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique** qui sera utilisé en cas de détérioration,
- certifier par le maire ou un adjoint ayant délégation de signature, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour d'affichage (**certificat d'affichage à compléter et à signer**). Il sera également explicité sur le certificat d'affichage l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer la publicité de l'enquête (radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux, site Internet...). Il est rappelé que toute publicité relative à l'enquête publique réalisée par la commune doit reprendre toutes les informations de l'avis d'enquête, et non simplement mentionner les dates de permanences en mairie.

**II) Permanences et registre d'enquête**

- Le **registre d'enquête publique sera à la disposition du public à compter du 28 septembre 2021.**

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public,

- mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, autant que faire se peut accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les permanences conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, équipée d'un bureau, d'un téléphone, et si possible d'un accès à Internet et aux documents relatifs au cadastre,
- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que les dossiers soient bien attachés et non détériorés,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition de chaque registre,
- **aider les personnes à utiliser le registre d'enquête** pour formuler leurs observations en fonction de la nature de leur intervention,
- **à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- **faire, chaque soir d'ouverture au public, des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre pendant la journée et les transmettre par voie électronique**
  - **au commissaire enquêteur assurant les permanences dans la commune (voir en dernière page les adresses mail de chacun)**
- placer les registres dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,
- solliciter auprès du maître d'œuvre un second exemplaire de la pièce du dossier d'enquête publique en cas de détérioration de celle-ci,
- quand un registre d'enquête est presque complet, **avertir le commissaire enquêteur afin qu'il ajoute** des pages supplémentaires cotées et paraphées par lui-même,
- en cas de **réception de courriers adressés à la présidente de la commission d'enquête**, ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, en informer le plus rapidement possible la présidente de la commission d'enquête qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- en cas de **réception de courriers adressés au Commissaire Enquêteur du secteur** ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, en informer le plus rapidement possible celui-ci qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- en cas de **réception de courriers adressés au maire** relatif à l'enquête publique, prévenir l'expéditeur qu'il doit s'adresser directement à la présidente de la commission d'enquête et en informer celle-ci dans les meilleurs délais,
- faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur chargé de votre secteur prendra attache avec la mairie chaque début de semaine durant la période d'enquête pour s'assurer de la transmission régulière des observations et faire le point sur celles-ci.

### **III) Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de :

- barrer les pages blanches non utilisées du registre « papier » ;
- **le registre d'enquête « papier » sera clos par un membre de la commission d'enquête.**
- remettre le registre d'enquête « papier », au commissaire enquêteur qui passera les chercher le **5 novembre 2021**.

**TABLEAU DES 23 PERMANENCES**  
**DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS DU PPRI**  
**DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES**

DATES	JOURS	HEURES	COMMUNES
28.09	MARDI	8H00/11H00	AUDRUICQ
28.09	MARDI	14H00/17H00	PEUPLINGUES
29.09	MERCREDI	14H00/17H00	ARDRES
30.09	JEUDI	9H00/12H00	ST TRICAT
1 <sup>ER</sup> .10	VENDREDI	14H00/17H00	LOUCHES
02.10	SAMEDI	9H00/12H00	GUINES
05.10	MARDI	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
06.10	MERCREDI	14H00/17H00	ANDRES
11.10	LUNDI	9H00/12H00	AUDRUICQ
14.10	JEUDI	9H00/12H00	ST TRICAT
16.10	SAMEDI	9H00/12H00	PEUPLINGUES
19.10	MARDI	14H00/17H00	LOUCHES
20.10	MERCREDI	14H00/17H00	ARDRES
23.10	SAMEDI	9H00/12H00	GUINES
25.10	LUNDI	9H00/12H00	ANDRES
26.10	MARDI	9H00/12H00	LOUCHES
28.10	JEUDI	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
29.10	VENDREDI	14H00/17H00	GUINES
30.10	SAMEDI	9H00/12H00	ST TRICAT
02.11	MARDI	8H00/11H00	AUDRUICQ
03.11	MERCREDI	14H00/17H00	PEUPLINGUES
04.11	JEUDI	9H00/12H00	ARDRES
04.11	JEUDI	14H00/17H00	GUINES

Enquête n° E21000048/59 Décision du 24/06/2021

La commission d'enquête

**Présidente :**

**Me Peggy CARTON**

[jose.carton@orange.fr](mailto:jose.carton@orange.fr)

**Secteur : 11 communes**

**Ardres**, Balinghem, Bouquehault, Brêmes, Campagnes les Guines, Coulogne, Fiennes, **Guines**, Les Attaques, Licques, Rodelinghem.

**Membres :**

**Mr Roger FEBURIE**

[r.feburie59@orange.fr](mailto:r.feburie59@orange.fr)

**Secteur : 14 communes**

**Ardres**, **Audruicq**, Autingues, Eperlecques, Landrethun les Ardres, **Louches**, Muncq Nieurlet, Polincove, Nielles les Ardres, Nortkerque, Ruminghem, Tournehem, Zouafques, Zutkerque.

**Mr Aimé SERVRANCKX**

[servranckx,aime@club-internet.fr](mailto:servranckx,aime@club-internet.fr)

**Secteur 13 communes**

Bonningues les Calais, Caffiers, Cocquelle, Frethun, **Hames boucres**, Havelinghen, Landrethun le Nord, Nielles les Calais, Pihen les Guines, **Peuplingues**, Saint Inglevert, **Saint Tricat**, Sangatte,

**Les communes en rouge font l'objet d'une permanence.**

**Enquête n° E21000048/59 Décision du 24/06/2021**

**VADE MECUM DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES MAIRIES,  
SANS LIEUX DE PERMANENCE.**

(DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC)

Les membres de la commission d'enquête attirent l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique préalable à l'approbation du P.P.R.I. des pieds de coteaux et des waterings pour 38 communes dans le Pas-de-Calais » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

Lors du passage du commissaire enquêteur pour vérification de l'affichage, elles seront rappelées et commentées. **Il ne faut pas à mettre à la disposition du public les courriers d'envoi et le certificat d'affichage.**

Les membres de la commission d'enquête remercient d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

**D) Affichage de l'avis d'enquête publique**

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique visible de l'extérieur, sur le territoire des communes et dans les mairies, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 13 septembre 2021.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, **soit jusqu'au 4 novembre 2021 à 24 heures inclus.**

Il est demandé de :

- faire l'annonce de l'enquête sur **le site internet de la commune.**
- ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique, **soit le 28 septembre 2021 à 0 heures.**
- faire procéder chaque jour par les services municipaux au contrôle de l'affichage.
- **conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique** qui sera utilisé en cas de détérioration,
- certifier par le maire ou un adjoint ayant délégation de signature, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour d'affichage (**certificat d'affichage à compléter et à signer**). Il sera également explicité sur le certificat d'affichage l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer la publicité de l'enquête (radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes hostes, bulletins municipaux, site Internet...). Il est rappelé que toute publicité relative à l'enquête publique réalisée par la commune doit reprendre toutes les informations de l'avis d'enquête, et non simplement mentionner les dates de permanences en mairie.

**II – Permanences et registre d'enquête**

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique. (**voir ci-après**)

**TABLEAU DES 23 PERMANENCES**  
**DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS DU PPRI**  
**DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES**

DATES	JOURS	HEURES	COMMUNES
28.09	MARDI	8H00/11H00	AUDRUICQ
28.09	MARDI	14H00/17H00	PEUPLINGUES
29.09	MERCREDI	14H00/17H00	ARDRES
30.09	JEUDI	9H00/12H00	ST TRICAI
1 <sup>ER</sup> .10	VENDREDI	14H00/17H00	LOUCHES
02.10	SAMEDI	9H00/12H00	GUINES
05.10	MARDI	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
06.10	MERCREDI	14H00/17H00	ANDRES
11.10	LUNDI	9H00/12H00	AUDRUICQ
14.10	JEUDI	9H00/12H00	ST TRICAI
16.10	SAMEDI	9H00/12H00	PEUPLINGUES
19.10	MARDI	14H00/17H00	LOUCHES
20.10	MERCREDI	14H00/17H00	ARDRES
23.10	SAMEDI	9H00/12H00	GUINES
25.10	LUNDI	9H00/12H00	ANDRES
26.10	MARDI	9H00/12H00	LOUCHES
28.10	JEUDI	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
29.10	VENDREDI	14H00/17H00	GUINES
30.10	SAMEDI	9H00/12H00	ST TRICAI
02.11	MARDI	8H00/11H00	AUDRUICQ
03.11	MERCREDI	14H00/17H00	PEUPLINGUES
04.11	JEUDI	9H00/12H00	ARDRES
04.11	JEUDI	14H00/17H00	GUINES

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DCPPAT/BICUPE/SIC**

Communes de Douvrin et de Billy Berclau

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE et D'AUTORISATION, présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, en vue d'exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory)

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 août 2021, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 33 jours à partir du 6 septembre 2021, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, en vue d'exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory) sur les communes de Douvrin et de Billy Berclau.

M. ETIENNE GROSJEAN est chargé du suivi du dossier de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (Tel: 06.88.21.88.48 - etienne.grosjean@acc-emo-tion.com). Le public pourra prendre connaissance de dossier sur support papier mis à cette installation en Mairie de DOUVRIN - Place Emile Besly - du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00 et en mairie de BILLY BERCLAU - 181 rue du Général de Gaulle - le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> rubrique Publications- Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE - DOUVRIN-BILLY BERCLAU.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service Installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Aras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Une étude d'impact, le résumé non technique, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont mis en dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Bénefontaine, Haimes, Hully, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (52), Bavuiv, Hantay, Elles, La Bassée, Marquillies, Sainghin-en-Weppes, Salomé (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Billy Berclau et de Douvrin, du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairies de Billy Berclau ou de Douvrin, ou les formuler à M. Claude HENNON, commissaire enquêteur, qui sera présent en ces mairies, siège de l'enquête :

- le lundi 6 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau,
- le samedi 18 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau,
- le mercredi 22 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy Berclau,
- le samedi 25 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
- le vendredi 30 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy Berclau
- le vendredi 8 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 à Douvrin.

Il est recommandé à tout un chacun de venir au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se muser d'un style.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus à l'adresse suivante :

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE - DOUVRIN-BILLY BERCLAU - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy Berclau, Douvrin, Bénefontaine, Haimes, Hully, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (52), Bavuiv, Hantay, Elles, La Bassée, Marquillies, Sainghin-en-Weppes, Salomé (59). A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et les mairies de Douvrin et de Billy Berclau statueront sur les demandes de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE - DOUVRIN-BILLY BERCLAU, les informations relatives à ce projet.

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE ANDRES, ARDRES, LES ATTAQUES, AUDRUICQ, AURINGUES, BALLINGHEM, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUHAULT, BREMES-LES-ARDRES, CAFFIERS, CAMPAGNE-LES-GUINES, COQUELLES, COULOGNE, EPERLECQUES, FIENNES, FRETUIN, GUINES, HERVELINGHEN, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, LOUCHES, MUNIQ-NEURLET, NIELLES-LES-ARDRES, NIELLES-LES-CALAIS, NORTKERQUE, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, POLINCOVE, RODELINGHEM, RUMINGHEM, SANGATTE, SAINT-INGLEVERT, SAINT-TRICAT, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFOLUES et ZUTKERQUE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 28 juillet 2021, une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues aura lieu pendant 38 jours consécutifs, du mardi 28 septembre au jeudi 4 novembre 2021 inclus. Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant la décision de l'autorité environnementale en date du 8 décembre 2019 dispensant ce projet d'une évaluation environnementale, en mairies de AUDRUICQ, LOUCHES, ARDRES, GUINES, SAINT-TRICAS, ANDRES, PEUPLINGUES et HAMES-BOUCRES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les autres communes impliquées par le projet disposent d'une version numérique du projet consultable dans les mêmes conditions.

Ce dossier sera également consultable en préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Calais (9 Esplanade Jacques Vendroux, BP 357, 62107 Calais Cedex) ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)). Un point informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en sous-préfecture de Calais aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente de la commission d'enquête : Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement ;
- Autres membres de la commission d'enquête : Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie retraité ; Monsieur Aimé SERVIRANCKX, retraité de gendarmerie.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le commissaire délégué par ses soins, ordonne l'interruption de

l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe le jour et l'heure de la séance suivante. Le public est informé de ces décisions.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- DATES - HEURES - COMMUNES**
- mardi 28 septembre 2021 - 9H00/11H00 - AUDRUICQ
  - mardi 28 septembre 2021 - 14H00/17H00 - PEUPLINGUES
  - mercredi 29 septembre 2021 - 14H00/17H00 - ARDRES
  - jeudi 30 septembre 2021 - 9H00/12H00 - ST TRICAT
  - vendredi 1 octobre 2021 - 14H00/17H00 - LOUCHES
  - samedi 2 octobre 2021 - 9H00/12H00 - GUINES
  - mardi 5 octobre 2021 - 9H00/12H00 - HAMES-BOUCRES
  - mercredi 6 octobre 2021 - 14H00/17H00 - ANDRES
  - jeudi 11 octobre 2021 - 9H00/12H00 - AUDRUICQ
  - jeudi 14 octobre 2021 - 9H00/12H00 - ST TRICAT
  - samedi 18 octobre 2021 - 9H00/12H00 - PEUPLINGUES
  - samedi 19 octobre 2021 - 14H00/17H00 - LOUCHES
  - mercredi 20 octobre 2021 - 14H00/17H00 - ARDRES
  - samedi 23 octobre 2021 - 9H00/12H00 - GUINES
  - lundi 25 octobre 2021 - 9H00/12H00 - ANDRES
  - mardi 26 octobre 2021 - 9H00/12H00 - LOUCHES
  - jeudi 28 octobre 2021 - 9H00/12H00 - HAMES-BOUCRES
  - vendredi 29 octobre 2021 - 14H00/17H00 - GUINES
  - samedi 30 octobre 2021 - 9H00/12H00 - ST TRICAT
  - mardi 2 novembre 2021 - 9H00/11H00 - AUDRUICQ
  - mercredi 3 novembre 2021 - 14H00/17H00 - PEUPLINGUES
  - jeudi 4 novembre 2021 - 9H00/12H00 - ARDRES
  - jeudi 4 novembre 2021 - 14H00/17H00 - GUINES

Compte tenu du contexte sanitaire et dans le cas où le département ferait l'objet d'un confinement, 3 permanences téléphoniques seraient organisées les jeudi 28 octobre 2021 de 15h00 à 16h30, vendredi 29 octobre 2021 de 9h00 à 13h30 et mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 17h30. Elles seraient couvertes à la réservation téléphonique dès le début du confinement, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>. Une tranche horaire de 20 minutes serait réservée à chacun de ces entretiens. L'attention du public est attirée sur le fait que ces permanences téléphoniques ne seront mises en place qu'en cas de confinement.

Il est rappelé que le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires dans les lieux de permanence et qu'il est recommandé de venir avec son stylo pour apposer les observations sur les registres.

Le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de AUDRUICQ, LOUCHES, ARDRES, GUINES, SAINT-TRICAS, ANDRES, PEUPLINGUES et HAMES-BOUCRES ainsi qu'en sous-préfecture de Calais ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, en mairie de Guines (23 place du Maréchal Foch, 62340), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante :

[ppri-pieds-de-coteaux-wateringues@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppri-pieds-de-coteaux-wateringues@mail.registre-numerique.fr) - soit en les consignait sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par courrier à la présidente de la commission d'enquête, consignées sur le registre numérique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête en mairie de Guines et seront consultables sur le site internet suivant :

<https://registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Madame Valérie Zolnowski, adjointe au responsable de l'unité Gestion des Risques, pôle plan de prévention des risques, au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 22 90 62).

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête déposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairies de Andres, Ardres, Attaches, Audruicq, Auringues, Ballinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquihault, Brèmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guines, Coquelles, Coulagne, Eperlecques, Fienes, Fretuin, Guines, Havelinghen, Hames-Boueres, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncq-Neurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-Inglevert, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafolues et Zutkerque, en sous-préfectures de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais

([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) - Politiques publiques - Prévention-des-risques-majeurs/Plan-prevention-des-risques/PPRI-inondation-en-cours/PPRI-pieds-de-coteaux-des-wateringues

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan, éventuellement modifiée, sera prise par arrêté préfectoral.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Table with multiple columns and rows, likely a schedule or list of items. Headers are difficult to read but appear to include categories and dates.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.

Text block containing legal notices or advertisements, partially illegible.



Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.

Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.

Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.

Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.

Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.

Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.

Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.

Text block associated with the circular logo, likely a notice or advertisement.





## WATERINGUES

# Deux réunions publiques programmées

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui permet d'une part de maîtriser l'urbanisme dans les zones soumises à un risque d'inondation et d'autre part de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes en imposant ou en recommandant la réalisation de certains travaux.

### UNE DERNIÈRE ÉTAPE

Lancée en 2015, l'élaboration du PPRI du bassin versant des Pieds de Coteaux des Wateringues sera soumise à une enquête publique qui se déroulera du mardi 28 septembre au jeudi 4 novembre. Il s'agit de la dernière étape du travail de concertation important mené dans le cadre de cette élaboration, au cours de laquelle chaque étape a été validée par les acteurs du territoire et où les échanges ont permis de faire évoluer le dossier de manière constructive.

Afin de présenter la procédure



Ces réunions se font dans le cadre de l'élaboration du PPRI du bassin versant des Pieds de Coteaux des Wateringues

aux acteurs locaux et aux riverains en amont de cette enquête publique, deux réunions publiques seront organisées (dans le respect des gestes barrières) : la première le lundi 13 septembre à 18h30 à la salle municipale d'Ardres (Place de la poste) ; la seconde jeudi 16 septembre à

18h30 à la salle des fêtes de Polincove (655, route de Grave-lines).

Les services de la DDTM présenteront le dossier finalisé ainsi que les conséquences pour les riverains. Ils pourront également répondre à toutes les questions en relation avec ce dossier. ■

# Une enquête publique pour évaluer le risque d'inondation

Lundi et jeudi, des représentants de la DDTM ont animé deux réunions publiques à Ardres et Polincove afin de présenter le futur plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des pieds des coteaux des Wateringues.

## ARRÉSIIS ET AUDRUICQUOIS.

### POURQUOI DES RÉUNIONS ?

Préalables à l'enquête publique qui se déroulera du 28 septembre au 4 novembre, les deux réunions qui se sont tenues cette semaine servent à présenter à la population le PPRI des pieds des Wateringues.

« Nous nous sommes basés, pour les crues, sur celles de novembre 2009 où il est tombé 196 mm en quatre jours. »

Elles ont réuni une dizaine de personnes à Ardres et une vingtaine à Polincove. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a répondu aux différentes questions que pouvait se poser le public.

### POURQUOI UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Elle sera menée du 28 septembre au 4 octobre. Le public a la possibilité de consulter les cartes des zones à risque et les règlements de chaque zone. Il peut aussi apporter des éléments afin de contester ces zones. A Ardres, jeudi, trois habitants de la rue de la Rivière et à Ardres s'interrogeaient sur une zone rouge située le long de la Rivière. « Cette zone rouge est due à la crue de 1909, pourtant, et entre autres, elle montre pas, à cet endroit, la rivière est venue en elle-même et j'ai une maison », explique Nicolas Bric.



Ces habitants de la rue de la Rivière consultent les cartes de la commune d'Ardres.

### UN PPRI, C'EST QUOI ?

Le plan de prévention du risque d'inondation sert à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et y réglementer l'urbanisation actuelle et future. Ce n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations.

Il peut selon le niveau des risques interdire certaines constructions, ouvrages et aménagements.

### QUELLES COMMUNES COUVERTES ?

Lancé en 2014, il concerne trente-huit communes du Calaisis, de l'Audruicquois et du Boulonnais.

### SUR QUELS PHÉNOMÈNES D'INONDATION S'APPUIE-T-ON ?

« Nous nous sommes basés pour les crues sur celles de novembre 2009 qui a touché une grande partie du territoire et où il est tombé 196 mm en quatre jours. Et pour les précipitations de renouvellement sur août 2006 où il est tombé 290 mm en 4 heures, c'est à partir de ces deux événements que les zones ont été déterminées. L'ensemble de données contenues du PPRI », explique Valérie Ziolkowski, de la DDTM. ■

S. D. (CLP)  
Pour l'enquête publique des permis de construire avant l'été dans les communes d'Ardres, Ardres-Armes-Sources, Saint-Théry, Gihnes, Louvencourt, Pesselingues, Audruicq ainsi qu'au hameau d'Épigny des Wateringues.